

Décisions Municipales du 29 août 2022 au 31 août 2022

N°	DATE	OBJET
2022/174	31/08/22	Prestation de service d'une librairie pour séance de dédicace - LIBRAIRIE LES DEUX ARBRES - Signature du contrat -
2022/175	31/08/22	Travaux de remise en état du terrain EDF (stade "ELECTRIC") pour le stationnement après diverses festivités organisées par la commune d'Allauch -
2022/176	31/08/22	Convention de mise à disposition de gaz concernant une bouteille d'oxygène pour la piscine municipale du Complexe Sportif Jacques GAILLARD -



31 AOUT 2022

Affichée en Mairie, le

La Conseillère Municipale
 déléguée à la Culture,

Jacqueline FABRE

DÉCISION MUNICIPALE N° 2022/174

OBJET : Prestation de service d'une librairie pour séance de dédicace
 LIBRAIRIE LES DEUX ARBRES - Signature du contrat

Le Maire d'ALLAUCH,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18,

VU la délibération n° 2020/06 du 10 juillet 2020 déléguant à Monsieur le Maire les compétences prévues au 4^{ème} alinéa de l'article L.2122 - 22,

VU l'arrêté n° 2020/1195 du 21 juillet 2020 autorisant Madame Jacqueline FABRE en sa qualité de conseillère municipale déléguée à la culture à prendre, dans le cadre de sa délégation, toute décision relative aux marchés à procédure adaptée, dans la limite du seuil fixé, en application de l'alinéa 4^{ème} de l'article L.2122.22

VU le code de la commande publique et notamment les articles, L2123-1, L2131-1, R2123-1 et R2131-12, R2122-3

CONSIDÉRANT qu'il est envisagé, dans le cadre de la programmation du marché nocturne sur le thème PAGNOL le vendredi 26 août 2022 de proposer un stand libraire avec les livres de Nicolas PAGNOL à la dédicace.

CONSIDÉRANT qu'il convient de formaliser le contrat avec le prestataire retenu,

DÉCIDE

Envoyé en préfecture le 31/08/2022

Reçu en préfecture le 31/08/2022

Affiché le

SLO

ID : 013-211300025-20220831-DM_2022_174-AU

ARTICLE 1 : De signer un contrat avec le prestataire retenu :

Librairie Les Deux Arbres

Domiciliée : 15 rue Albert et Georges ARNOUX 13600 LA CIOTAT

Siret 813 745 247 00011 Code APE 47.61 Z

Type de prestation : **Stand de livres Bd et papeterie**

Avec : **Les ouvrages de Nicolas Pagnol pour une séance de dédicace**

Date : **Vendredi 26 août 2022**

Horaire de début : **18h**

Durée minimum : **3h00**

Lieu : **Place Pierre BELLOT 13190 ALLAUCH**

ARTICLE 1 : La prestation de service du libraire se fait à titre gracieux. La mise à disposition de l'emplacement et du mobilier nécessaire par la commune se fait à titre gracieux.

ARTICLE 2 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille, juridiction territorialement compétente, dans les délais de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. »

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'ALLAUCH est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet des Bouches- du- Rhône et inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

Fait à ALLAUCH, le

31 AOUT 2022

La Conseillère Municipale
déléguée à la Culture,



Jacqueline FABRE



MAIRIE D'ALLAUCH



Affiché en Mairie, le 31 AOUT 2022

L'Adjoint au Maire
Délégué aux Finances

Jean TOMASELLI
Jean TOMASELLI

DECISION MUNICIPALE N° 2022/175

OBJET : Travaux de remise en état du terrain EDF (stade « ELECTRIC ») pour le stationnement après diverses festivités organisées par la Commune d'Allauch

Le Maire d'ALLAUCH,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18,

VU la délibération n° 2020/06 du 10 juillet 2020 déléguant à Monsieur le Maire les compétences prévues au 4^{ème} alinéa de l'article L.2122 - 22,


VU l'arrêté n° 2020/1208 du 21 juillet 2020 portant délégation de fonctions de Monsieur le Maire à Monsieur Jean TOMASELLI pour la signature d'un contrat ou d'un avenant à un contrat,

VU le nouveau code de la commande publique et notamment les articles L2123-1, L2131-1, R2123-1 et R2131-12,

VU la nécessité de réaliser une prestation de nettoyage complet avec évacuation des déchets et nivellement de toute la surface du terrain EDF, qui sera utilisé à usage de parking pour différentes festivités se déroulant dans le noyau villageois de la Commune,

CONSIDERANT qu'après consultation, il convient de notifier à la Société « **ID VERDE** » comme titulaire pour assurer cette prestation,

DECIDE

Envoyé en préfecture le 31/08/2022
Reçu en préfecture le 31/08/2022
Affiché le 
ID : 013-211300025-20220831-DM_2022_175-AU

ARTICLE 1 : D'attribuer à la société « ID VERDE », la prestation de nettoyage complet avec évacuation des déchets et nivellement de toute la surface du terrain EDF et ses abords.

ARTICLE 2 : Les prestations seront fournies dans le cadre d'un marché à bons de commande, mono attributaire, SANS MINIMUM et AVEC MAXIMUM en valeur :
Le montant maximum annuel de commande : 15.000,00 €. H.T.

➤ Il n'est pas fixé de montant minimum.

ARTICLE 3 : La durée de la prestation est conclue à compter de sa date notification pour une durée couvrant le calendrier des différentes festivités de la Commune d'Allauch, soit jusqu'en mai 2023.

Le délai d'exécution de chaque prestation sera fixé sur chaque bon de commande, indiquant les dates d'interventions.

ARTICLE 4 : Les dépenses afférentes à cette prestation seront imputées au budget communal, sur la ligne qui convient.

ARTICLE 5 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille, juridiction territorialement compétente, dans les délais de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'ALLAUCH est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône et inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

Fait à ALLAUCH, le

31 AOUT 2022



L'Adjoint au Maire
Délégué aux Finances,


Jean TOMASELLI



Affichée en Mairie, le 31 AOUT 2022
MAIRIE D'ALLAUCH



Conseillère Municipale,
Déléguée aux Sports


Emily PARTOUCHE

DECISION MUNICIPALE N° 2022/176

OBJET : Convention de mise à disposition d'emballage de gaz concernant une bouteille d'oxygène pour la piscine municipale du Complexe Sportif Jacques GAILLARD.

Le Maire d'ALLAUCH,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-18 ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article L. 2123-1 et R. 2123-1 ;

VU la délibération n° 2020/06, en date du 10 juillet 2020 déléguant à Monsieur le Maire les compétences prévues à l'article L. 2122-22 et en précisant éventuellement les limites ;

VU l'arrêté n° 2020/1192, en date du 21 juillet 2020 autorisant Madame Emily PARTOUCHE à prendre dans le cadre de sa délégation, toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite d'un seuil fixé à 10 000€ HT dans le cadre de sa délégation Sports, Gestion des Evénements et Equipements Sportifs ;

CONSIDERANT qu'il est envisagé de mettre à disposition une bouteille d'oxygène au bord du bassin de la piscine municipale du Complexe Jacques GAILLARD dans le cadre de la sécurité des personnes,

CONSIDERANT qu'après consultation, il est envisagé de signer une convention d'emballage de gaz avec la société LINDE.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention concernant une mise à disposition d'emballage de gaz d'une bouteille d'oxygène référence LIV 7000533 à la piscine municipale du Complexe Sportif Jacques GAILLARD avec la société LINDE France S.A, activité médicale : LINDE Healthcare, les jardins du Lou, bâtiment 5, 70 avenue Tony GARNIER CS 70021, 69304 LYON.

ARTICLE 2 : La convention est conclue pour une durée de trois ans c'est-à-dire du 01/07/2022 au 30/06/2025.

ARTICLE 3 : Le montant total de la prestation est de 918.00 H.T., soit 1 101.60 T.T.C.

ARTICLE 4 : Les dépenses afférentes à ces contrats seront imputées au budget communal 2022, article 6135, chapitre 011.

ARTICLE 5 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune d'Allauch et/ou d'un recours contentieux auprès Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'ALLAUCH est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône et inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

Fait à ALLAUCH, le 31 AOUT 2022



La Conseillère Municipale,
Déléguée aux Sports

Emily PARTOUCHE